

Bail rural environnemental avec M. David TOURTE (maintien en herbe avec pâturage) sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villeron-Villemer

Délibération 2021-016

Exposé

L'ensemble des sources de Bourron, Villeron et Villemer, d'une capacité moyenne de production de 40 000 m³/jour environ, se situent dans la région de Fontainebleau. Gérées par Eau de Paris, elles contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Leurs eaux sont prétraitées à l'usine de Sorques (77) puis acheminées par l'aqueduc du Loing, jusqu'à l'unité de traitement d'Arcueil, où elles sont traitées. Les sources de Villeron et Villemer sont classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Ces terrains ont par ailleurs pour singularité d'héberger des habitats naturels remarquables relevant de l'annexe I de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et justifiant leur intégration, pour une partie d'entre elles, au sein du site Natura 2000 « Basse vallée du Loing ».

Monsieur David TOURTE, agriculteur-éleveur du secteur, a sollicité l'autorisation d'Eau de Paris pour faire pâturer ses vaches sur 4 parcelles situées dans le périmètre de protection éloignée de ces sources sur les communes de Moret-Loing-et-Orvanne et Villemer (77). Ces parcelles appartiennent à la ville de Paris et ont été mises en dotation à Eau de Paris.

La gestion de ces terrains via des baux ruraux environnementaux de maintien en herbe et de pâturage permet de préserver et de mettre en valeur la biodiversité de ce site. En outre, ces baux s'inscrivent dans les actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Par conséquent, il est proposé de conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec pâturage bovin avec Monsieur David TOURTE pour une durée de 9 ans. Par délibération n°2020-089, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,05 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de **16 hectares 56 ares 62 centiares**. Le montant du fermage s'élèvera à 17,39 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **signer un bail rural environnemental « Maintien en herbe – pâturage » d'une durée de 9 ans avec Monsieur David TOURTE ;**
- **accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **percevoir les sommes correspondantes.**

